



BANQUE
ERIC STURDZA

NOS SERVICES D'INVESTISSEMENTS

MARS 2025

SOMMAIRE

1.	Introduction	3
2.	Informations sur les services	3
3.	Nos services d'investissement	4
4.	Classification des clients	7
5.	Profil d'investissement	7
6.	Choix des services	9
7.	Critères ESG pour les portefeuilles d'investissement	10

INTRODUCTION

Depuis janvier 2020, la Loi fédérale sur les services financiers ("LSFin") protège les clients qui investissent dans des produits financiers. Elle leur apporte plus de clarté en fournissant davantage d'informations et de transparence sur les services qui leur sont offerts, sur les produits dans lesquels ils pourraient être amenés à investir et sur la façon de le faire. Une partie essentielle de la LSFin se rapporte à l'offre de services et de solutions d'investissements afin qu'elle soit la mieux adaptée aux besoins des clients et à leurs attentes. Pour ce faire, la LSFin exige de la Banque une connaissance approfondie de la situation financière et des objectifs d'investissements de ses clients, de leur tolérance émotionnelle au risque ainsi que de leurs connaissances et expériences en matière de services et produits financiers. Depuis 2024, la Banque doit, pour certains services qu'elle propose, connaître comment son Client souhaite que les aspects liés à l'Environnement, au Social et à la Gouvernance (critères "ESG") soient pris en considération dans la sélection des investissements.

Investir dans les marchés et les produits financiers peut s'avérer complexe. Tout investissement comporte des risques, qui peuvent varier en fonction du rendement attendu et de l'investissement sélectionné.

Le propos de ce document est de vous informer sur la LSFin, de vous expliquer en quoi elle améliore la protection des investisseurs, de vous informer sur la manière dont nous évaluerons votre tolérance au risque et de vous permettre de mieux comprendre les services que la Banque Eric Sturdza SA (la "Banque") est en mesure de vous proposer.

INFORMATIONS SUR NOS SERVICES

La LSFin couvre plusieurs services financiers ; pour notre part, nous allons nous arrêter sur les quatre services d'investissement suivants, qui sont décrits plus en détails dans le tableau ci-après :

- ❖ Le mandat de Gestion discrétionnaire
- ❖ Le mandat de Conseil en portefeuille
- ❖ Le mandat de Conseil en investissement
- ❖ Le service de dépôt et d'exécution d'ordres

Mandat de Gestion discrétionnaire

Quel service la banque
fournit-elle ?

Les avoirs détenus dans un compte sous mandat de gestion discrétionnaire seront investis par la Banque pour votre compte dans différents instruments financiers. Vous aurez signé au préalable un mandat de gestion discrétionnaire avec la Banque, dans lequel les modalités de gestion du portefeuille et la stratégie d'investissement arrêtée seront transposées.

Qui est responsable des décisions
d'investissement ?

Avant d'investir vos actifs dans un portefeuille sous mandat de gestion discrétionnaire, vous et la Banque conviendrez de la stratégie d'investissement la plus adaptée à votre profil en fonction de votre tolérance au risque, de votre horizon temps et de vos éventuels besoins de liquidités. Une fois la stratégie d'investissement arrêtée, la Banque gèrera votre portefeuille conformément à cette stratégie en fonction d'une allocation d'actifs et par le biais d'instruments financiers prescrits par le Comité d'investissement de la Banque.

Toutes les décisions d'investissement sont prises par la Banque.

Mise en œuvre du service
d'investissement

La Banque est tenue de s'assurer que ses clients comprennent les caractéristiques du mandat de gestion discrétionnaire. Nous vérifierons également l'adéquation entre vos attentes et votre tolérance au risque aussi bien financière qu'émotionnelle. Une fois le portefeuille investi, nous vérifierons avec vous lors de revues régulières que vos objectifs et la stratégie choisie sont toujours adaptés à vos besoins. Si votre situation personnelle venait à évoluer, cela pourrait nécessiter une discussion plus approfondie quant à l'adéquation de la stratégie d'investissement par rapport à vos nouvelles attentes.

Mandat de Conseil en Portefeuille

Quel service la banque fournit-elle ?

Ce service est proposé aux clients ayant un minimum de 1,5 million de francs suisses à investir dans le Conseil en portefeuille. En fonction de vos connaissances et de votre expérience des instruments financiers et de l'objectif convenu pour le portefeuille, la Banque vous conseille sur la manière dont le portefeuille doit être investi. Le conseil en portefeuille prend en compte votre profil de risque global et votre patrimoine global. Dans tous les cas, la décision d'acheter, de vendre ou de conserver un instrument financier sera prise par vous seul. La Banque vous fournira périodiquement des rapports et des analyses de performance.

Qui est responsable des décisions d'investissement ?

Avant d'investir vos actifs dans un mandat de Conseil en portefeuille, vous et la Banque convenez d'une allocation d'actifs qui correspond le mieux à vos besoins en matière de risque, d'horizon temporel et de liquidité. Conformément à cette allocation, la Banque vous fournira des recommandations d'investissement adaptées au profil d'investissement convenu. Ces recommandations peuvent être faites soit à votre demande, soit de notre propre initiative, lorsque nous pensons qu'un investissement potentiel peut être approprié, sous réserve des contraintes réglementaires locales relatives à la fourniture transfrontalière de services financiers.

La Banque vous fournira des rapports de performance périodiques et vérifiera si la stratégie d'investissement reste adaptée à vos besoins. Dans tous les cas, la décision d'acheter, de vendre ou de détenir tout instrument financier sera prise par vous seul.

Mise en œuvre du service d'investissement

La Banque est tenue de s'assurer que nos clients comprennent le Conseil en portefeuille, les responsabilités de la Banque et les risques. Nous le faisons par le biais d'un questionnaire qui examine à la fois :

1. l'adéquation du portefeuille recommandé, en tenant compte de votre tolérance au risque, de votre situation financière, de vos actifs et de vos besoins de liquidité actuels et futurs.
2. votre connaissance et votre expérience des différents instruments financiers.

Si votre connaissance ou votre expérience d'un instrument financier est limitée, ou si nous ne sommes pas en mesure d'évaluer votre niveau de connaissance ou d'expérience, nous vous fournirons des informations pertinentes expliquant ses caractéristiques et les risques associés afin de vous aider à prendre une décision éclairée. Nous vous en informerons avant de vous fournir ce service ou d'exécuter une transaction dont vous êtes à l'origine.

En outre, si nous avons des indications qu'un instrument financier donné ne vous convient pas, nous vous conseillerons de ne pas procéder à la transaction mais, dans ce cas, vous avez toujours le droit de nous demander d'exécuter la transaction à vos propres risques.

La Banque vous fournira des rapports de performance périodiques. Nous examinerons avec vous si la stratégie d'investissement reste adaptée à vos besoins et s'il n'y a pas de changement dans votre situation qui pourrait nécessiter une discussion plus approfondie sur la pertinence de la stratégie d'investissement existante.

La Banque vous fournira, sur demande de votre part ou à sa propre initiative, soit des conseils relatifs à des instruments financiers, soit des propositions d'investissement. Elle le fera toutefois sous réserve de vos contraintes réglementaires locales relatives aux prestations transfrontalières de services financiers.

Dans le cadre du Conseil en investissement, la Banque vous fournira une recommandation d'investissement que vous aurez préalablement sollicitée ou, de temps à autre, de sa propre initiative si elle estime qu'un nouvel investissement pourrait être approprié. En revanche, ses conseils ne porteront pas sur la gestion du compte dans son ensemble en fonction d'une stratégie de portefeuille précise et/ou d'un profil de risque donné. Dans tous les cas, vous restez seul maître de la décision d'acheter, de vendre ou de conserver chaque instrument financier. Nous ne suivrons pas activement la performance de votre compte, il vous incombera de surveiller votre portefeuille, mais vous pourrez solliciter nos conseils et notre opinion à tout moment.

Avant de débiter son mandat de conseil, la Banque est tenue de vérifier le niveau de vos connaissances et de votre expérience en matière de classes d'actifs et d'instruments financiers. Pour ce faire, nous vous inviterons à répondre à un questionnaire ad hoc. Si vos connaissances d'une classe d'actifs ou d'un instrument financier sont limitées, nous vous fournirons les informations de base nécessaires, ses caractéristiques et les risques connexes, afin de vous aider à prendre une décision éclairée. Si nous ne devons pas être en mesure d'évaluer votre niveau de connaissances et d'expérience sur un produit financier particulier, nous vous en informerons avant de vous fournir ce service ou d'exécuter une opération dont vous seriez à l'origine. Par ailleurs, si des indices devaient laisser penser qu'un instrument financier ne vous convient pas, nous vous recommanderions d'y renoncer. Bien entendu, vous pourriez toujours nous demander de l'exécuter à vos propres risques.

La Banque assure uniquement la passation de l'ordre, son règlement et la conservation des actifs que vous lui avez demandé d'acheter ou de vendre pour votre compte.

Vous restez responsable de l'ensemble des décisions relatives aux opérations réalisées et aux actifs détenus sur le compte sous mandat de dépôt, ainsi que de la surveillance de votre portefeuille. La LSFin interdit à la Banque de donner quelque conseil en matière d'investissements ou de recommandations aux clients qui ont opté pour un mandat de dépôt. La Banque n'a pas non plus l'obligation d'obtenir des informations sur votre stratégie d'investissements, ni sur vos connaissances et votre expérience des instruments financiers. La Banque est toutefois autorisée à vous fournir à votre demande et dans la mesure du possible des informations sur des produits financiers.

La Banque ne vérifiera pas l'adéquation de l'opération à une éventuelle stratégie avant son exécution. Avertissement : ce service vous conviendra uniquement si vous possédez un niveau approprié de connaissances et d'expériences des marchés financiers et que vous négociez uniquement des instruments financiers pour lesquels vous disposez des connaissances suffisantes pour comprendre leurs spécificités et les risques qui y sont associés.

CLASSIFICATION DES CLIENTS

La LSF exige que chaque Client soit classé dans l'une des catégories suivantes :

- Client Privé
- Client Professionnel
- Client Institutionnel

La classification détermine quelles informations, et sous quelle forme, doivent être fournies pour chaque type de service. Elle n'a pas pour but de restreindre ou d'accroître l'accès à certains produits financiers.

En principe, tous les Clients de la Banque sont placés dans la catégorie "Clients Privés", à moins que vous ne choisissiez d'y renoncer et de devenir un "Client Professionnel" en signant un Opting Out. Le cas échéant, discutez-en avec votre gérant, qui vous détaillera les critères d'éligibilité et vous informera des risques que pourraient entraîner un niveau de protection plus faible.

Par exemple, on supposera qu'en tant que Client Professionnel, vous êtes au bénéfice d'un niveau de connaissances élevé et que vous pouvez de ce fait avoir accès à n'importe quel instrument financier, tout en recevant moins d'informations sur ces investissements et en bénéficiant dès lors d'un degré moindre de protection qu'un Client Privé.

Les Clients qui choisissent, ou qui sont par définition automatiquement classés comme Clients Professionnels ou Institutionnels, peuvent se désengager et être reclassés comme Clients Professionnels ou Clients Privés.

PROFIL D'INVESTISSEMENTS : CONNAISSANCES ET EXPÉRIENCE, TOLÉRANCE FINANCIÈRE ET ÉMOTIONNELLE AU RISQUE

La Banque mettra tout en œuvre pour vous proposer la solution adaptée à vos besoins, qui seront susceptibles d'évoluer au fil du temps. La solidité de notre relation et notre connaissance approfondie de votre situation nous permettront de mieux répondre à vos attentes.

Comme nous l'avons déjà mentionné, nous vous devons de tenir à jour votre situation personnelle et, selon le service d'investissement que vous aurez choisi, d'évaluer votre connaissance des instruments financiers ou votre tolérance face aux risques.

À cet effet, nous avons créé un questionnaire qui se compose de quatre parties :

- Choix du Service financier que vous souhaitez que la Banque vous fournisse.
- Questionnaire "Connaissances et Expérience des instruments financiers" si vous avez opté pour le Conseil en investissements.
- Questionnaire "Connaissances et Expérience des instruments financiers" et "Tolérance financière et émotionnelle au risque" si vous avez opté pour le Conseil en portefeuille.
- Questionnaire "Tolérance financière et émotionnelle au risque", si vous avez choisi le mandat de gestion discrétionnaire.
- Questionnaire ESG si vous avez choisi le mandat de gestion discrétionnaire ou de conseil en portefeuille.

Le questionnaire a pour objectif de permettre à la Banque de vous fournir les services d'investissement les plus appropriés en fonction de vos besoins.

Pour déterminer votre tolérance financière et émotionnelle au risque, deux éléments clés permettent d'évaluer votre profil de risque théorique :

- Votre appétence et votre tolérance au risque, qui découlent principalement de votre situation financière.
- L'ampleur de la fluctuation de la valeur des investissements que vous jugez acceptable au cours d'une période donnée, appelée volatilité ou drawdown. Cette fluctuation est susceptible d'avoir un impact notable sur la valeur de votre portefeuille, tout du moins à court terme.

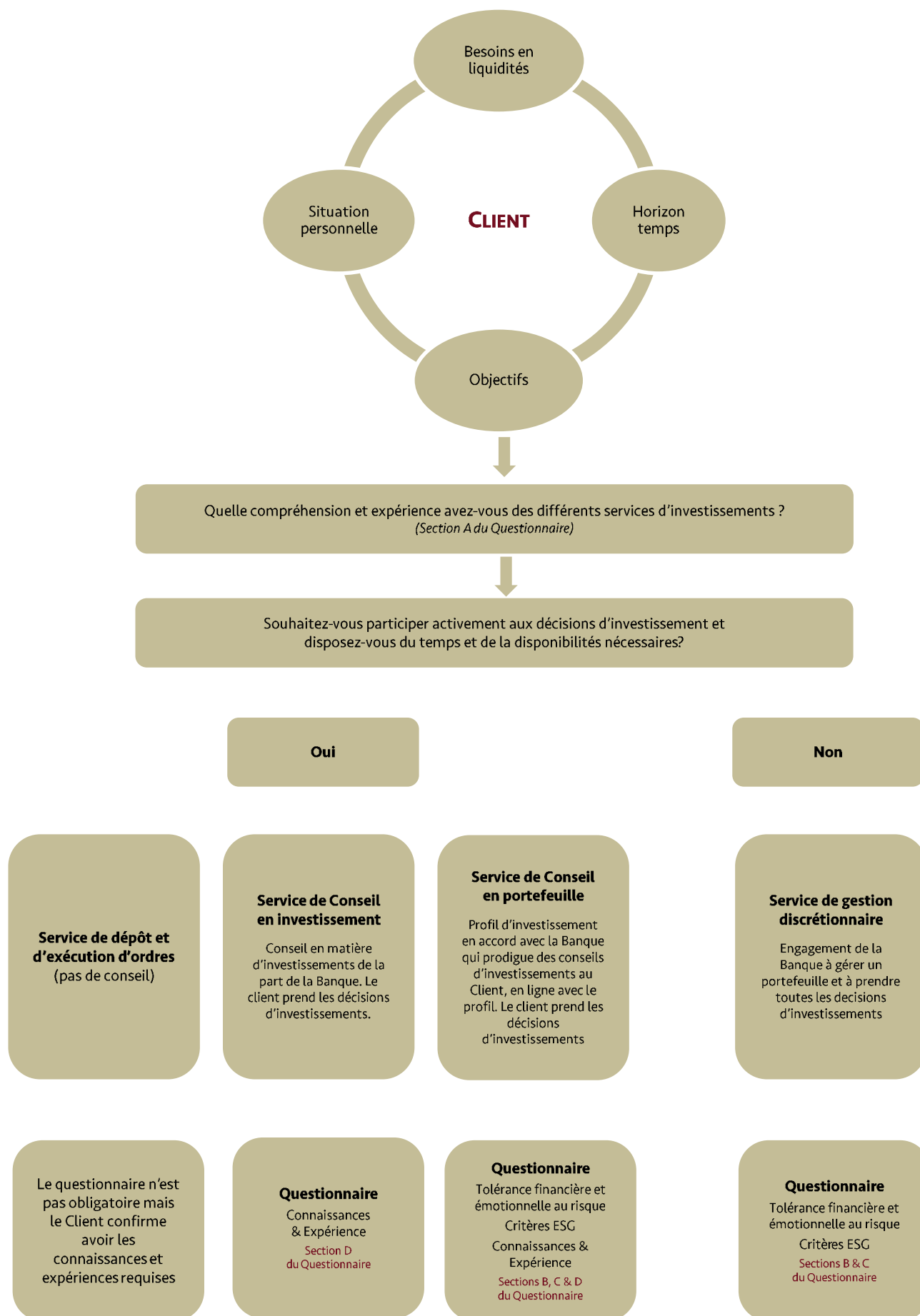
Vous devez également tenir compte des facteurs suivants :

- Les investissements sur les marchés financiers exposent toujours l'investisseur à la volatilité de la valeur des actifs. En principe, sur le long terme, plus le profil de risque est élevé, plus la volatilité l'est aussi, mais plus le rendement attendu est important sur le capital investi.
- Si votre horizon temps est élevé et vos besoins de liquidités limités (c'est-à-dire que votre portefeuille ne devra pas vous fournir un revenu pour vos dépenses quotidiennes ou de distributions périodiques), il pourrait être alors approprié d'investir dans un portefeuille à long terme présentant un profil de risque élevé, vous donnant ainsi la possibilité de générer des rendements supérieurs. À l'inverse, si vous avez des besoins de liquidités à court ou à moyen terme, le profil d'investissements avec une volatilité moindre et des rendements potentiellement plus faibles semblerait plus approprié.

Vous devez également savoir que le rendement d'un portefeuille et des investissements sous-jacents sera influencé par les conditions de marché (comme par exemple le niveau des taux d'intérêt fixés par les Banques Centrales) et la maturité du cycle économique. Il est par conséquent impossible de prédire les rendements futurs attendus d'un portefeuille et les performances passées ne garantissent en rien les performances futures.

En conclusion, plus un portefeuille est composé d'actifs risqués, par exemple des actions, plus les rendements attendus sur le long terme seront élevés, mais leur volatilité au jour le jour sera également plus élevée pouvant impacter ainsi à la baisse de façon temporaire la valeur de votre portefeuille.

CHOIX DES SERVICES



PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG POUR LES SERVICES D'INVESTISSEMENT GESTION DISCRETIONNAIRE ET CONSEIL EN PORTEFEUILLE

Par critères ESG, on entend la prise en compte des aspects liés à l'Environnement, au Social et à la Gouvernance dans la sélection des investissements. Cette notion recouvre l'ensemble des critères extra financiers qui peuvent impacter une entreprise ainsi que les actions mises en place par cette entreprise pour adresser ces défis. Les aspects ESG peuvent avoir un impact significatif sur la réputation et la situation financière de l'entreprise. Les risques ESG concernent les entreprises de toutes tailles et peuvent être déterminants pour leur réussite financière.

Environnement	Prise en compte des défis liés au changement climatique, actions mises en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, lutter contre la déforestation, activités liées au maintien de la biodiversité, et pour lutter contre la pollution, préserver les ressources naturelles, en particulier l'eau, réduire la production de déchets, etc.
Social	Prise en compte des relations sociales au sein de l'entreprise, du respect du droit du travail et des droits humains y compris au niveau des chaînes d'approvisionnement et de distribution, des actions en faveur de la santé et de la sécurité etc.
Gouvernance	Prise en compte de la composition, du fonctionnement et de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale, des actions mises en place en faveur d'une planification générationnelle, de la diversité et de l'inclusion, de l'égalité salariale homme-femme, etc.

Sur la base de ces critères, les entreprises obtiennent une notation ESG attribuée par une agence de notation spécialisée, notation qui permet aux investisseurs d'évaluer la performance ESG d'un investissement et les risques liés qui pourraient en découler. Chaque agence de notation utilise une méthode de notation différente avec pour objectif de montrer à quel point une entreprise est, ou pourrait être, exposée à un ou plusieurs risques ESG importants et dans quelle mesure ces risques sont pris en compte et gérés.

Les Clients ont la possibilité de choisir de quelle manière ils souhaitent que l'on tienne compte des critères ESG dans la sélection des produits financiers qui leur seront proposés. Il est important de préciser que la prise en compte des critères ESG peut restreindre l'univers des produits financiers éligibles et donc limiter la sélection des titres qui peuvent être proposés aux clients.

Nous proposons quatre niveaux de critères ESG qui peuvent être appliqués aux portefeuilles des clients :

1. Pas d'intérêt particulier quant à la prise en compte des critères ESG en matière d'investissement;
2. Importance marginale des critères l'ESG en matière d'investissement;
3. Importance modérée des critères l'ESG en matière d'investissement;
4. Importance élevée des critères l'ESG en matière d'investissement.